

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-252

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-252

MERIGNAC - Projet 50 000 logements - Immeuble sis 147, avenue de l'Yser - Cession - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site de Mérignac Pichey constitue une entrée de ville depuis la zone aéroportuaire et la rocade, via l'avenue de l'Yser vers le centre-ville. Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac ont donné pour mission à La Fabrique de Bordeaux Métropole d'accompagner le processus de mutation foncière et l'engagement opérationnel des projets immobiliers à développer sur ce site, afin de permettre sa mutation en un quartier d'habitat et de polarité commerciale qualitatif, ouvert, accueillant et paysager.

S'inscrivant dans cette démarche, le groupe Pichet, propriétaire d'une emprise contiguë, située dans le périmètre de l'îlot A du projet (ledit îlot représentant une emprise globale d'environ 4 938 m²) a organisé une mise en concurrence entre architectes en vue de la réalisation d'un programme de 90 logements et 4 locaux commerciaux, représentant un total de 6 281 m² de surface de plancher (SP), répartis comme suit :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - locatif social | 2 177 m ² |
| - accession sociale | 285 m ² |
| - accession abordable | 598 m ² |
| - accession libre | 2 921 m ² |
| - commerces | 300 m ² |

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une emprise de 137 m² sise dans le périmètre de l'îlot A.

Il vous est aujourd'hui, proposé de céder cette assiette foncière à la Société civile de construction vente (SCCV) du 141, avenue de l'Yser, à son prix d'acquisition actualisé, soit deux cent quatre mille deux cent quatre vingt onze euros et huit centimes **(204 291,08 €)**, TVA le cas échéant en sus conformément au régime et au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) consultée le 21 décembre 2017 valide ce prix de cession par avis du 5 janvier 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 5 janvier 2018 (2017-33281V1548),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre le lancement opérationnel de l'îlot A projet du secteur Pichey à Mérignac, il importe de céder à la SCCV du 141, avenue de l'Yser :

- la parcelle bâtie cadastrée section AK n° 325 d'une superficie cadastrale de 103 m², située 147, avenue de l'Yser, 33700 Mérignac,
- la parcelle non bâtie cadastrée section AK n° 465, d'une superficie de 34 m², située 147, avenue de l'Yser, 33700 Mérignac,

en vue de permettre la réalisation d'une opération à usage de logements et commerces représentant une surface de plancher globale d'environ 6 281 m².

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession au profit de la SCCV du 141, avenue de l'Yser, ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour réaliser le projet immobilier précité :

- de la parcelle de terrain bâtie sise 147, avenue de l'Yser à Mérignac, cadastrée section AK n°325, d'une contenance cadastrale de 103 m²,
- de la parcelle de terrain non bâtie sise 147, avenue de l'Yser à Mérignac, cadastrée section AK n°465, d'une contenance cadastrale de 34 m²,

moyennant le prix global de deux cent quatre mille deux cent quatre vingt onze euros et huit centimes (204 291,08 €), TVA le cas échéant en sus conformément au régime et au taux en vigueur applicable au jour de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON